RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 04231
Numéro SIREN : 351 058 151
Nom ou dénomination : BOURSORAMA

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2016 sous le numéro de dépôt 29659

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
26 AOUT 2016
DEPOT N° 29659

BOURSORAMA
Société anonyme
Au capital de 35.548.451,20 € euros
Siège social : 18, quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE - BILLANCOURT
351 058 151 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2016

Les actionnaires de la Société ont été convoqués pour se réunir en Assemblée générale ordinaire l'an deux mille seize, le 27 juillet, à 15 heures, au siège social de la Société (18, quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernardo Sanchez-Incera, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société Générale, représentée par Madame Caroline Guillaumin, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est désignée comme scrutateur.

Madame Aneta Pélégry, Direction Juridique Boursorama, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires ayant voté par correspondance possèdent 88.871.124 actions sur la totalité du 88.871.128 actions constituant le capital social de la société, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer au quorum requis pour chacune des résolutions.

Le Président tient à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence à ladite Assemblée ;
- La liste des actionnaires ;

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°29659 en date du 26/08/2016

- Les formulaires de vote par correspondance ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée ;
- La liste des administrateurs.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de Monsieur Laurent Saucié en qualité d'administrateur ;
2. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Nomination de Monsieur Laurent Saucié en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Laurent Saucié en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 6 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 88.871.124 voix pour.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

CG

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 88.871.124 voix pour.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Le Président : Bernardo Sanchez-Incera

Le scrutateur : SOCIETE GENERALE
Représentée par Caroline Guillaumin

La secrétaire : Aneta Pélégry